

Engrainage est un média à prix libre. Nous avons besoin de vous pour continuer à vous informer sur les enjeux de l'écologie radicale.

Je soutiens

engrainage

[Articles](#)

[Newsletters](#)

[Qui sommes-nous?](#)

[Nous soutenir](#)

Bonjour à toi et bonne année 2024 ! Que cette nouvelle année puisse t'amener plein de bonnes choses et apporter aux luttes de belles victoires et avancées. Pour ce premier numéro de l'année 2024, nous te proposons de nous arrêter sur les dégâts sur la santé et l'environnement des déchets et effluents industriels, et la question de leur compensation ou réparation. Tu trouveras ensuite le programme militant du mois de janvier ainsi que nos derniers articles publiés.

[La photo du mois](#)

Aujourd'hui c'est le monde à l'envers.
Nos polluants sont éternels,
Tandis que nos neiges ne le sont plus.
Eaux claires contaminées,
De la moelle jusqu'au lait.
Pour des poêles qui n'accrochent pas,
Dark Water, une réalité.
Pour des euros par ici, par là,
Des vies à jamais changées.



Cette photo a été prise le 4 décembre 2023 lors d'une action contre les PFAs - des polluants éternels - et Arkema, sur son site de Pierre-Bénite (69). Les militant.es ont notamment tagué "pollueur : payeur" sur les infrastructures du site. Iels y ont également listé les communes où les eaux, les sols et l'air sont contaminés par ces composants perfluorés.

Qu'est-ce que le principe de pollueur-payeur ?

Le principe pollueur-payeur est un principe juridique des droits français (loi sur l'eau, code de l'environnement) et européen (traité de Rome).

Dans les textes, il est dit que « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur* ».

Dans les faits, il s'agit souvent d'acheter un droit à polluer.

Les polluants éternels au coeur du débat

Dans la région lyonnaise et avec la Vallée de la chimie, les préoccupations liées aux PFAs sont prégnantes. En effet, sur son site de Pierre-Bénite, la production d'Arkema en gaz fluorés et polymères rejette **3,5 tonnes de PFAs par an**. Ces produits ont « *une résistance et une durabilité énormes* » qui sont leur force dans le monde industriel, mais qui causent surtout d'énormes désagréments lorsqu'ils se retrouvent dans la nature ou dans le corps humain. On parle de produits cancérogènes, perturbateurs endocriniens, etc. que l'on retrouve dans l'eau courante, la nourriture et même dans le lait maternel.

Un cadre juridique qui n'aide pas à agir

En matière de législation française, c'est le code de l'environnement qui encadre ce genre de situation. Il a notamment instauré **les principes de précaution, d'action préventive et de correction**, qui visent à faire adopter des « *mesures effectives et proportionnées* » pour prévenir, éviter, réduire la portée ou compenser les éventuelles atteintes sur l'environnement et la biodiversité. Il a aussi instauré **le principe de pollueur-payeur**, mis en avant par les militant.es. Plutôt que d'être un réel outil pour lutter contre les pollutions et surtout réparer les éventuels dommages causés sur l'environnement, il consiste surtout à autoriser des organismes à polluer, en échange d'un dédommagement financier.



Inscription « pollueur ➔ payeur » sur l'enceinte du site Arkema
© Aurèle Castellane | [@broth earth](#)

La société civile s'empare du sujet pour faire évoluer les pratiques

Ne pouvant légitimement pas se satisfaire d'une simple contrepartie financière, les citoyen.nes et organisations concerné.es militent pour que ce principe soit traduit différemment dans les faits, et sur deux principaux points. Le premier : qu'on ne puisse plus acheter un droit à polluer mais que tous les efforts soient entrepris pour **ne plus émettre de polluants dans l'environnement**. Le second : que les pollueurs s'engagent à **réparer concrètement les dommages causés sur les milieux et les être vivants**. Cela passerait entre autres par une réelle restauration et dépollution des milieux, un suivi et un accompagnement des personnes atteintes de pathologies liées aux polluants. Durant l'été 2023, le collectif Notre Affaire à tous avait profité du référé pénal environnemental, instauré par la loi Climat & Résilience, pour saisir le tribunal et lui demander de faire cesser rapidement les pollutions, qu'Arkema mène des campagnes de mesures pour évaluer l'ampleur des dégâts, un suivi médical pour les personnes requérantes ainsi qu'une étude des risques sanitaires. Mais cette demande a été rejetée, et confirme une nouvelle fois le manque de progressisme des dispositifs juridiques.

Si tu souhaites savoir ce qu'il se passe autour de toi et éventuellement nous rencontrer !

Samedi 6 janvier

 Partout

On dame le macadam!

No JO

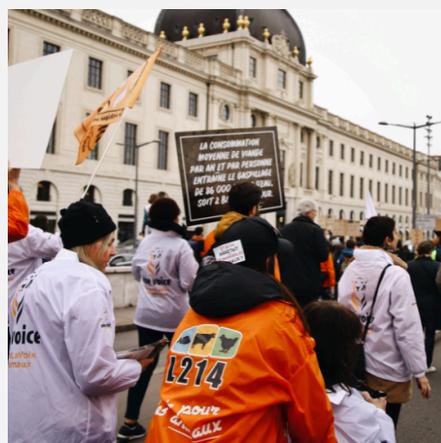
Ski autour de ronds-points dans plusieurs villes pour informer sur l'ineptie de l'organisation des JO d'hiver 2030 en AURA et PACA.

Nos décryptages

La cause animale négligée par les écologues

Les écologistes accordent une place importante, voire centrale, à l'utilisation animale dans leurs modèles de transition. Tandis que les antispécistes veulent l'abolir. Si leurs dissensus sont souvent pointés, le mouvement écologiste a de quoi s'inspirer de l'approche radicale antispéciste. Cela lui permettrait notamment de sortir du triangle carbone-ressources-humain.es, et ainsi gagner en robustesse.

 Simon Brisard | [>>> Lire en entier](#)



La guerre écologique n'aura pas lieu

Le discours sur la multiplication des “conflits climatiques” éclot dans la sphère politique et médiatique alors même que la notion est rejetée par une bonne partie des spécialistes. Ce récit sert un projet politique des “nords”. Il passe par la sécurisation du climat, un effacement des causes du changement climatique au profit de ses supposées conséquences et une manière de plus de contrôler les pays anciennement colonisés.

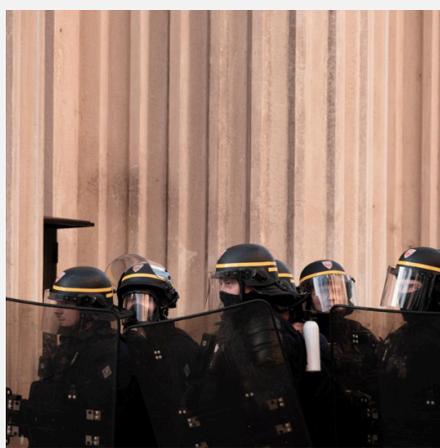
 Lucile Petitjean | [>>> Lire en entier](#)



Les conséquences concrètes de l'écoterrorisme

En réponse à l'écologie et aux actions radicales, l'Etat diffuse un récit associant engagement à terrorisme, convictions à aliénation et lutte à violence. Cela lui permet notamment de contourner la justice, l'Etat de droit et d'accentuer ses pratiques de surveillance et de contrôle. En réhabilitant le terme "écoterrorisme", l'Etat dépasse donc la dérive sémantique et met en péril la protection du vivant, des communs et l'opposition politique.

 Simon Brisard | [>> Lire en entier](#)



Tous nos autres articles et décryptages sont à retrouver sur notre site web.

[C'est par ici !](#)

Nous espérons que ce numéro t'a plu, n'hésite pas à la partager autour de toi et nous te donnons rendez-vous le mois prochain !

A très vite,
L'équipe Engrainage.

Engrainage

5 rue des capucins, 69001, Lyon



Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

